

COMITÉ DE RECHERCHE ACESI-RA TERMES DE RÉFÉRENCES

Objectif

Le comité appuie les membres intéressés de conduire un projet de recherche en science infirmière

But

Le comité promeut l'avancement d'une pratique infirmière informée par les résultats probants dans les écoles de science infirmière de l'Atlantique en cohérence avec les objectifs de l'ACESI-RA.

Adhésion

Le comité est composé d'une personne représentant chaque programme de science infirmière de l'Atlantique. La durée du mandat est d'un minimum de 2 ans, renouvelable.

Membres du comité exécutif

La présidente est déterminée par les membres du comité exécutif de l'ACESI-RA pour une période de 2 ans, non renouvelable. La secrétaire est déterminée par les membres du comité.

Autorité

Le comité est un comité permanent de l'ACESI-RA et est responsable du comité exécutif de l'ACESI-RA. Les membres du comité rencontrent le comité exécutif au moins une fois par année et soumettent un rapport annuel aux membres généraux de l'ACESI-RA.

Rencontre et Quorum

La présidente convoque une rencontre selon les besoins. Habituellement, les rencontres se déroulent par téléconférence. Le quorum exige 50 % des membres. La présidente propose aux membres un ordre du jour.

Conflit d'intérêts concernant la soumission des propositions de subvention de recherche

Lorsqu'un membre du comité soumet une proposition de subvention de recherche, il :

- A. fera partie du processus de révision, mais il ne révisera pas sa proposition ni une proposition venant de son université.
- B. va soumettre ses commentaires de révision et il va recevoir un tableau des scores accordés aux propositions soumises, de façon anonyme.
- C. doit déclarer le conflit d'intérêts dès le début de la rencontre durant laquelle les récipiendaires sont déterminés et il ne participera pas à la discussion liée aux propositions.

Fonctions

1. Agir comme consultants et soutenir des projets de recherche en science infirmière.
2. Fournir des fonds de recherche aux membres de l'ACESI-RA actifs. Si un membre du comité applique pour une subvention, il ne fera pas partie du processus d'attribution de la subvention.
3. Remettre les prix de subvention de recherche aux récipiendaires.